



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
 \* \* \* \* \*  
**PORTANT AUTORISATION**  
**D'OCCUPATION D'UNE DEMI-CHAUSSÉE**  
**À L'OCCASION DE TRAVAUX DE PURGES**  
**ENTRE LES N° « 14 » et « 18 » AVENUE JEAN JAURÈS**

\* \* \* \* \*

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,  
 Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants,  
 Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,  
 Vu la demande exceptionnelle d'OCCUPATION D'UNE DEMI-CHAUSSÉE sollicitée par l'entreprise « B.T.P. SEMONELLA » de SAINT-LAURENT ( 08090 ) en vue de permettre la réalisation de travaux de purges entre les n° 14 et n° 18 avenue Jean Jaurès, pour le compte de la commune de Villers-Semeuse et à partir du Lundi 24 Avril 2023,  
 Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent pour assurer la sécurité des usagers et des automobilistes lors des travaux de purges qui vont être réalisés sur chaussée, entre les n° 14 et n° 18 avenue Jean Jaurès,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les véhicules de travaux de l'entreprise « B.T.P. SEMONELLA » de SAINT-LAURENT SONT AUTORISÉS À OCCUPER une demi-chaussée et le trottoir entre les n° 14 et n° 18 AVENUE JEAN JAURÈS pour effectuer des travaux de purges à partir du LUNDI 24 AVRIL 2023, 7 Heures et jusqu'à la fin des opérations. ( *Durée estimée à une journée* ) L'entreprise sera chargée de délimiter en toute sécurité le périmètre réservé à la zone de travaux ci-dessus définie.

**ARTICLE 2** : Pendant les opérations de purges sur chaussée, toute manœuvre devra être effectuée avec la plus grande précaution afin d'éviter tout accident. Durant cette période, l'entreprise veillera à ne pas empêcher la circulation des véhicules dans l'avenue Jean Jaurès. Les piétons devront emprunter le trottoir situé en face, côté impair.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché au niveau de la zone de travaux par les responsables de l'entreprise « B.T.P. SEMONELLA » de SAINT-LAURENT.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

*Jeremy DUPUY*  
 2023-04-18 09:50:50